

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux – Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU MAIRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_166

OBJET : Interdiction et Perturbation de la circulation – Route de Mons

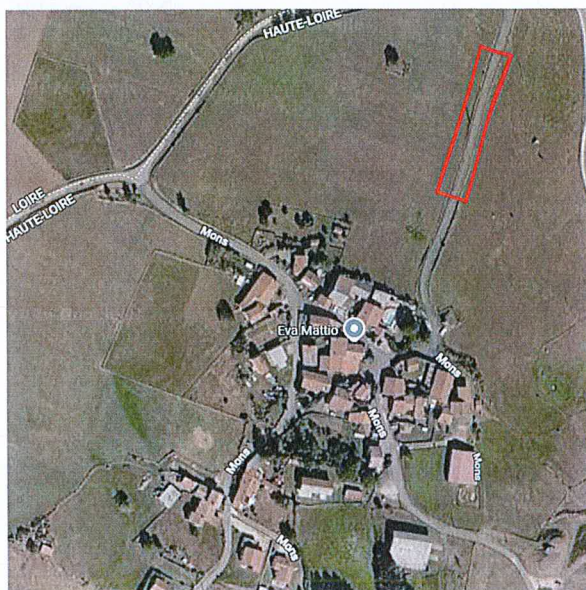
Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise ENEDIS.
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de « travaux ENEDIS sur la ligne aérienne 20000 volts pour l'entretien du réseau électrique » réalisés par l'entreprise ENEDIS.

- **La circulation sur la Route de Mons est interdite à tous véhicules. (voir plan ci-dessous).**
- **Du mardi 10 novembre 2026 (½ journée) au vendredi 13 novembre 2026 (½ journée) inclus.**
- **L'entreprise ENEDIS mettra en place une déviation pendant la durée des travaux ; via la Route de Rozier.**
- Le stationnement des véhicules, sera interdit au droit des travaux.
- Les piétons ne sont pas autorisés à circuler dans la zone. Ils sont tenus d'emprunter l'itinéraire de déviation mis en place.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise ENEDIS. Pendant la durée du chantier, l'entreprise ENEDIS est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise ENEDIS au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 10/07/2026

Le Maire,
Laurent ROUSSET

